



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 21 octobre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 10 octobre 2024, suite à l'absence du quorum lors de la séance prévue le 10 octobre 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h10.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT (à partir du point 6), M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE (à partir du point 3)

Étaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Stéphane LESCURE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; S. LESCURE/M. PERRIN ; A. MARGUET/P. BENOIT ; G. BRUCHON/C. LOMBARD.

Révision des prix des repas au restaurant périscolaire

De 2015 à août 2024, l'entreprise COMPASS GROUP ESTREDIA a assuré la restauration du périscolaire en utilisant la liaison froide.

Depuis le 1^{er} septembre de la rentrée scolaire 2024-2025, CEZAM assure la prestation de restauration scolaire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024. Ainsi les élèves bénéficient de repas « faits maison », cuisinés sur place avec des produits bio et locaux.

En raison de l'effort financier conséquent apporté par la commune pour cette prestation de repas fortement améliorée et de l'inflation annuelle, il est proposé d'augmenter le prix du repas de 20 cts à compter du 1^{er} janvier 2025, soit 6,08 € TTC le repas (5,88 € TTC pour l'année scolaire précédente). Cette augmentation reste supportable par les familles. Ce tarif est révisable chaque année.

Il est précisé que ce tarif unique de 6,08 € TTC ne couvre pas l'ensemble des frais, qui comprend le coût du repas facturé par le prestataire, les consommables (énergie, eau) et le personnel qui assure le service.

Au 1^{er} septembre 2024, avec la mise à jour des prix due à l'inflation et des charges de personnel, le coût total des frais est évalué à 8,48 € TTC en moyenne / repas. Le solde est pris en charge par la commune (2,40 € TTC).

Il est proposé que les communes extérieures concernées participent financièrement à ce coût restant à charge en fonction du nombre d'enfants de leurs communes inscrits.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette augmentation de tarif unique du prix du repas à 6,08 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2025, révisable chaque année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la participation des communes extérieures bénéficiaires à hauteur de la participation de la commune de Valdahon,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR



Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
25/10/2024